

Plan d'action 2023-2024

Pour un climat positif qui favorise la sécurité et le bien-être de tous



À notre école

À l'école Saint-Joseph, nous voulons que les élèves et le personnel se sentent en sécurité. La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans le transport scolaire ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne sachant que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

Portrait de la situation

À l'école Saint-Joseph, en 2023-2024, nos priorités étaient axées sur le maintien et l'amélioration de notre programme de prévention de la violence et de développement des habiletés socio émotionnelles dans toute l'école et sur la mise en œuvre de notre nouveau système de soutien au comportement positif (SCP).

Ainsi, plusieurs ateliers sur les habiletés sociales ont été donnés par les enseignants. Nous avons même consacré une période par cycle où toute l'école est en enseignement de ces habiletés.

Les relations entre les élèves et les membres du personnel demeurent bonnes, mais nous devons porter une attention particulière au sentiment d'appartenance des élèves envers l'école.

Priorités

- Le développement des compétences sociales et émotionnelles et des saines habitudes de vie pour diminuer la violence à l'école.

- À l'échéance du projet éducatif, la moyenne de l'engagement et de l'attachement au milieu des élèves (73 %) aura augmenté de 9 % d'ici juin 2027.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Assurer un suivi aux parents lors d'un événement en utilisant de préférence la plateforme Mozaik ;

- Rencontres de collaboration avec les parents lors des événements ;

- Rencontre de lors de plan d'intervention.

- Activités impliquant les parents (cérémonie des finissants, colloque des métiers, activités en soirée jeux de société, fête du quartier, activités de financement, aide bénévole ponctuelle, OPP, spectacles d'école).

Document explicatif destiné aux parents de l'école

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Nos principales actions pour prévenir la violence et l'intimidation

- Des ateliers sur les habiletés sociales sont offerts à l'ensemble des élèves de l'école.
- L'ensemble des classes bénéficient d'un système de renforcement axé sur le soutien aux comportements positifs
- La mise en place d'un local dédié aux comportements où une éducatrice spécialisée travaillera avec des élèves ciblés (pi) sur différents thèmes (habiletés socio-émotionnelles, rôle d'élève, enseignements des bons comportements, fonctions exécutives, etc.)

Nos principales actions lorsque survient une situation de violence ou d'intimidation

La direction traite avec diligence toute situation et communique promptement avec les parents des élèves concernés pour les informer et les impliquer dans la recherche de solution.

Au moment où le geste est observé et suivi :

- Mettre fin à la violence en exigeant l'arrêt du comportement.
- Nommer le comportement et mettre un nom sur le type de violence observée.
- Orienter vers les comportements attendus.
- Effectuer une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.

Mesures de soutien, d'encadrement et sanctions :

- Évaluer et analyser la situation :
- Recueillir l'information ;
- Vérifier la régularité et la gravité des actes ;
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins ;
- Assurer la sécurité de la victime ;
- Informer la direction ;
- Consigner sur Mozaïk et ÉVIO ;
- Informer les parents et rechercher une solution ;
- Identifier les mesures à mettre en place ;
- Assurer le suivi des interventions.

Violence à caractère sexuel

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse, les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents. Lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Moyens pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Pour ces situations, les parents ou les élèves des écoles peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire : intimidation@cssdn.gouv.qc.ca / poste 52011.

Moyens pour signaler une situation à l'école :

- L'élève doit aller voir un adulte de confiance à l'école ou à l'externe pour signaler les événements de façon anonyme.
- Le parent informé de la situation doit contacter la personne concernée ou la direction d'école.
- Le parent peut aussi formuler une plainte directement au CSSDN.

Moyens pour signaler une situation dans le transport scolaire :

st@cssdn.gouv.qc.ca / poste 52101 ou poste 27739 (ASSEZ)

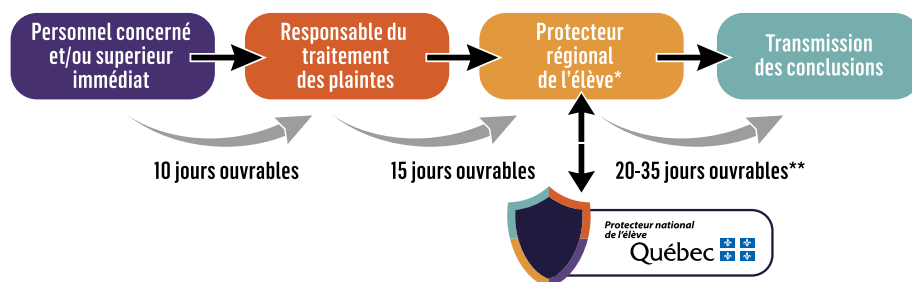
Violence à caractère sexuel

Toute personne **peut signaler directement au protecteur régional de l'élève** une situation où un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca / téléphone ou texto 1-833-420-5233 / quebec.ca/droits-eleves.

Processus pour procéder à une plainte

Une plainte peut être formulée par un élève ou l'un de ses parents à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.

Ce schéma résume le processus à suivre (le processus complet et détaillé est disponible sur notre site Internet cssdn.gouv.qc.ca) :



Violence à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel **peut aussi être formulée directement au protecteur régional de l'élève** par un élève ou l'un de ses parents : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca / téléphone ou texto 1-833-420-5233 / quebec.ca/droits-eleves.

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Ce document a été vérifié par le conseil d'établissement le : **12 juin 2024**

Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec

